

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1225 (Rect)

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et doivent se traduire par une obligation de résultats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés et proposé par la FNE vise à conserver une obligation de résultat.

Aujourd'hui, les étapes « éviter » et « réduire » de la séquence ERC sont souvent survolées pour arriver directement à la phase de compensation. Or, comme le montre une étude récente du Muséum National d'Histoire Naturelle, les mesures de compensation réalisées aujourd'hui en France souffrent d'un manque d'ambition et de cohérence avec les besoins réels des écosystèmes et des territoires. Celles-ci répondent en effet plus souvent à des logiques de diminution des coûts qu'à des stratégies de restauration des fonctions écosystémiques. Les actions ponctuelles et isolées sont préférées aux travaux de restauration s'inscrivant dans des logiques de services écosystémiques complexes et de continuités écologiques dans les paysages.

Ce manque d'ambition de la compensation s'opère dans un contexte où, en France métropolitaine, seuls un habitat d'intérêt communautaire sur cinq et une espèce sur quatre sont considérés en bon état de conservation. Au sein de nos frontières, nous contribuons également activement au dépassement des limites planétaires. L'un des facteurs principaux de cette érosion massive de la biodiversité est la dégradation des milieux naturels, voire leur disparition.

La biodiversité (espèces, milieux, diversités génétiques, et interactions systémiques) n'est pas une composante facultative de nos paysages, c'est la source même de nos moyens de subsistance. Notre économie dépend directement des services gratuits rendus par la nature (50 % du PIB mondial, et probablement tout autant en France). Au quotidien, la biodiversité est un élément indispensable de la pérennité de nos activités les plus fondamentales (agriculture, aquaculture, eau potable, maintien des sols, régulation du climat, etc.).

Par ailleurs, cette proposition est incohérente avec les dernières dispositions de la Loi industrie verte de 2023. Celle-ci instaure les Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR), sur la base des sites naturels de compensation mis en place par la loi Biodiversité de 1976 comme outil de compensation par l'offre. Les SNCRR permettent d'anticiper les besoins en compensation, de prendre de l'avance dans l'exécution des mesures environnementales, et d'apporter une certaine garantie de l'atteinte des résultats, par la réalisation d'audits avant même le transfert d'unités de compensation. Ils ne garantissent pas cependant la proximité fonctionnelle. Supprimer l'obligation de résultat réduit donc drastiquement l'intérêt de ces SNCRR.

Dans le cadre de ce projet de loi, la suppression de la mention d'obligation de résultat n'a par ailleurs été aucunement justifiée. Pour cette raison et pour les celles décrites précédemment, il est donc proposé de maintenir cette formulation dans la loi.